

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

(Convocation du 16 septembre 2022)

-----

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

*Etaient présents* : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, J. HATEY, M. LERENDU, F. QUATANNENS, W. THEBAULT, V DESHOGUES, F ROGER, H NOEL

*Absents excusés* : C LAZARO procuration à I DUBOIS ; B. LETENNEUR procuration à P. DESQUESNES,

*Secrétaire de séance* : M LERENDU

*Absents non excusés* :

-----

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, approuvé à l'unanimité.

**1. MISE EN PLACE DE L'ENVOI DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL UNIQUEMENT PAR MAIL**

Le principe depuis la loi d'engagement du 27 décembre 2019 est que la convocation au Conseil Municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mettre en place l'envoi des convocations uniquement par mail, il est donc demandé aux conseillers municipaux leur choix, par écrit et d'accusé réception de la convocation.

**2. ELARGISSEMENT DE LA VC 140 DU BOURG AU ROND POINT DE LA RD 971**

**a. Achat de terrain à Marcel JOUENNE**

Suite à la modification du projet initial d'élargissement de la VC 140, du bourg au rond-point de la RD 971, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AC 152 (747 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle AC 154 (805 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Marcel JOUENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition à Monsieur Marcel JOUENNE, d'une partie de ces parcelles, d'une surface totale de 1 552 m<sup>2</sup>, au prix de 5 € le m<sup>2</sup> net vendeur, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, et donne son accord pour prendre en charge les frais d'acte et la pose d'une clôture.

**b. Devis ORANGE pour le déplacement d'un poteau téléphonique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer un appui France Telecom sur la route de la Nivardière, entre la VC 140 et le rond-point de la RD 971. Pour ces travaux, il présente un devis de l'entreprise ORANGE, d'un montant de 1 187,75 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

### **c. Modification du tableau de classement des voies communales**

Suite aux travaux d'élargissement d'une partie de la VC 140 (du bourg à la route de la Nivardière sur une longueur de 120 m) et de la VC 120 (de la VC 140 au rond-point de la RD 971 sur une longueur de 140 m), il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales, comme suit :

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Appellation</b>	<b>Longueur</b>	<b>Largeur moyenne</b>
VC 120	Des Vignets (dont la Nivardière)	684 m	3,5 m au lieu de 3 m
VC 140	De l'église à la Causserie	500 m	3,6 m au lieu de 3 m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour la mise à jour du tableau de classement de voies communales et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de voirie communale et du document cadastral.

### **3. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS POUR LA SECURISATION « SORTIE-BOURG »**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu le mardi 13 septembre 2022, avec les riverains, pour présenter le nouveau plan de circulation qui sera mis en place dans le bourg.

30 personnes étaient présentes. Ces personnes sont tout à fait favorables à cette nouvelle voie et la modification du sens de circulation pour améliorer la sécurité. Des panneaux indicateurs seront posés pour favoriser ce nouveau sens de circulation.

### **4. TRAVAUX REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE : ACHAT DE STORES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer des stores sur les 8 fenêtres du rez-de-chaussée de la mairie. Il présente un devis de l'entreprise « Komilfo » - 50400 SAINT-PLANCHERS, d'un montant 2 393,53 € TTC, pour l'achat et la pose de ces stores.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

### **5. CLASSEMENT DE LA VOIRIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES ORMES DANS LE DOMAINE PUBLIC (du 1 au 9 Rue des Ormes)**

VU la réglementation en vigueur et notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière,

Toutes les parcelles communales du lotissement les Ormes étant vendues, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de transférer du domaine privé de la commune au domaine public, la voie nouvelle desservant les terrains situés du 1 au 9 Rue des Ormes, pour lui donner le statut de voie communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le classement de cette voie nouvelle desservant les terrains situés du 1 au 9 Rue des Ormes dans le domaine public, pour lui donner le statut de voie communale,
- donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement des voies communales et du document cadastral, quand le métrage linéaire sera établi.

Le classement de cette voie dans le domaine public de la commune va permettre aux futurs acquéreurs du lotissement privé consorts LETENNEUR, d'accéder aux parcelles, par la Rue des Ormes.

## **6. CAMPING :**

### **a. Un point sur la saison estivale :**

La saison a été bonne, au titre de la fréquentation, le chiffre d'affaires est très satisfaisant cependant les charges (électricité, gaz,...) évoluent également. Nous aurons des éléments plus précis en fin d'année, pour connaître le résultat de la saison 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de classement dans la catégorie « 2 étoiles », du Camping Municipal était valable jusqu'au 3 septembre 2022 et qu'il était donc nécessaire de renouveler cette demande de classement, pour une nouvelle période 5 ans.

Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2022, il avait été décidé de solliciter un classement du camping dans la catégorie « 3 étoiles ». L'audit de classement avec le bureau SOCOTEC a eu lieu le 22 septembre 2022 et bien que le camping réunit tous les points pour bénéficier d'un classement 3 étoiles, la vétusté des sanitaires, critère éliminatoire, décline le camping : l'intégralité des sanitaires, sauf le sanitaire 3, doivent être refaits. Le Conseil Municipal doit réfléchir sur la stratégie la mieux adaptée.

### **b. Travaux du sanitaire n° 5 : choix d'un architecte pour un contrat d'études préliminaires**

Ce point est reporté, compte tenu de ce qui est dit dans le paragraphe précédent.

### **c. Création d'un emploi de technicien à temps complet**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un technicien à temps complet, pour le camping, afin de renforcer l'équipe, réaliser plus sereinement tous les travaux à faire, avoir toujours un agent en cas de problème technique en haute saison, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre), décide de créer un poste de technicien à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien et la durée du contrat de l'agent sera déterminée en fonction des besoins.

## **7. LA PAILLOTTE : LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET COMMERCE EPHEMERE TYPE RESTAURATION EN BORD DE MER**

Monsieur Thierry GADENNE, l'adjoint, présente au Conseil Municipal l'appel à projet : le règlement de la consultation et le cahier des clauses particulières pour l'installation d'un commerce éphémère type restauration sans vente à emporter, en bord de plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte pour ce projet le règlement de la consultation et le cahier des clauses particulières et charge Monsieur le Maire à lancer l'appel à projet correspondant et à signer les pièces nécessaires.

Il est précisé que les réseaux (eau, électricité, assainissement) seront à la charge de la commune ; les consommations resteront à la charge du preneur.

Ce commerce ne pourra pas bénéficier d'une licence IV, car la commune dispose déjà du nombre de licences autorisées.

## **8. SALLE D'ANIMATION : LE SONOMETRE**

Un limiteur de son a été installé à la salle d'animation en 2018. Afin d'améliorer les désagréments du voisinage, lors des locations de la salle d'animation, il y a lieu :

- de réviser le sonomètre,
- de couper les prises de courant en cas d'ouverture de la porte « ouest »,
- d'installer un avertisseur sur un premier seuil avec un gyrophare,
- de modifier les 2 prises de courant du bar qui ne sont pas actuellement coupées avec le sonomètre.

Pour tous ces travaux, Monsieur Thierry GIARD, l'adjoint, présente un devis de l'entreprise SONELEC - de Coutances (50200), d'un montant de 2 231,43 € HT, soit 2 677,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis.

Il est précisé que la salle d'animation n'est pas louée, en soirée, sur les mois de juillet et août y compris pour les associations, même à titre gracieux.

Cependant les associations pourront réaliser leur assemblée générale (sans sonorisation), dans cette salle.

## **9. UN POINT SUR L'ECOLE / LA CANTINE / LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE**

### **a. Un point sur la rentrée scolaire**

A la rentrée scolaire 2022, l'école compte 62 élèves répartis en 3 classes :

- 23 élèves en PS-MS-GS, avec Madame GOURREAU ;
- 21 élèves en CP-CE1, avec Madame HERVE ;
- et 18 élèves en CE2-CM1-CM2, avec Madame REMONDIN.

### **b. La cantine/la modification du règlement intérieur**

A compter du lundi 3 octobre 2022, CONVIVIO livrera la cantine scolaire pour les repas et les goûters. Un rendez-vous a eu lieu le 21 septembre 2022, avec une intervenante de CONVIVIO et le personnel de l'école, pour l'organisation.

Suite à cela, le règlement intérieur est modifié car dorénavant, le nombre d'enfants inscrits à la cantine et au goûter doit être transmis à CONVIVIO, au plus tard le lundi de la semaine 1 pour la semaine 2. Il n'est donc plus possible d'inscrire les enfants au jour le jour.

Suite à une erreur dans la présentation des repas ; une composante du menu avait été oubliée. Le nouveau tarif, après négociation, est de 2,92 € HT (soit 3,0806 € TTC) le repas. Le Conseil Municipal valide ce nouveau tarif.

## **10. DECISIONS MODIFICATIVES**

### **a. Budget « Commune » : Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires afin d'abonder la section d'investissement pour le paiement de la TVA concernant les « Logements sociaux - Rue de l'Aumône ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 615221 : Bâtiments publics	- 61 767,00 €
D 2315 : Immos en cours	+ 61 767,00 €

### **b. Budget « Camping » : Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Camping », nécessaires afin d'abonder le compte 6951 : Impôts sur les bénéfices pour le paiement du 4<sup>ème</sup> acompte de l'impôt de société 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 615221 : Bâtiments publics	- 4 500,00 €
D 6951 : Impôts sur les bénéfices	+ 4 500,00 €

## **11. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il a été conçu pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024. D'ici cette date, toutes les collectivités locales peuvent opter d'appliquer le référentiel M57. L'adoption du référentiel M57 est définitive ; il entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

La commune de COUDEVILLE SUR MER a obtenu l'avis favorable du comptable public, le 3 août 2022. Compte-tenu de la taille de la commune, le référentiel M57 destiné à s'appliquer est le référentiel simplifié destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, associé au plan de comptes par nature M57 abrégé.

Les budgets concernés sont ceux gérés actuellement selon l'instruction budgétaire M14 c'est à dire : le budget principal « commune » et son budget annexe « le lotissement les Ormes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, à compter de l'exercice 2023, le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune, et de son budget annexe : le lotissement les Ormes au profit de la M57 simplifiée, adopte la règle du *prorata temporis*, pour le calcul de l'amortissement des subventions d'équipements versées, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de verser une indemnité au gardien des églises. Il informe que Madame Madeleine LEBLANC, une habitante de la commune, assure aujourd'hui, cette tâche.

Pour l'année 2022, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de : 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer le montant de l'indemnité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lui allouer, une indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église d'un montant de 160,00 €.

## **13. AXA : PROPOSITION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES COLLABORATEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de souscrire une assurance « auto mission collaborateurs » pour couvrir par « formule tous risques sans franchise » les véhicules personnels des élus et des agents pour tous les déplacements effectués pour les besoins de leurs fonctions (réunions, formations, ...).

AXA propose un forfait 3 000 kms/an pour l'ensemble des salariés et des élus de la collectivité, au prix de 300 € TTC ou un forfait de 5 000 kms/an au prix de 654 € TTC, sachant qu'un agent ou élu ne peut pas faire plus de 1 000 kms par an. La commune s'engage à tenir à la disposition de l'assureur les justificatifs du nombre de kilomètres effectués par l'ensemble des agents et élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de groupe AXA, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour le forfait de 3 000 kms/an pour un prix de 300 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **14. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UN ADMINISTRÉ**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'aide financière de l'association passerelles vers l'emploi concernant un administré de la commune, suite à des impayés sur sa taxe foncière. L'administré est propriétaire d'un logement sur la commune et perçoit une pension d'invalidité. Monsieur le Maire propose de prendre en charge la moitié de la somme réclamée par les impôts, soit la somme de 326 €. Le Conseil Municipal valide le versement de cette somme.

## **15. LE REPAS DES AINÉS**

Le repas des aînés a donc lieu le mercredi 5 octobre 2022 à 12 h 30 min, à la Salle des Fêtes.

### **Proposition de recul de l'âge des personnes invitées à partir de 2023**

Chaque année, le Conseil Municipal et le Comité Consultatif d'Action Sociale organisent un repas des aînés pour les personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées sur la commune et inscrites sur la liste électorale. Il est rappelé que si l'un des conjoints a atteint l'âge, c'est le couple qui est invité.

Cette année, 250 personnes ont plus de 65 ans, sur la commune ; 171 invitations ont été distribuées pour les inviter avec leur conjoint (163 en 2021).

Eu égard du nombre croissant de personnes à inviter et l'allongement de la durée de vie, Monsieur le Maire, après en avoir discuté en Comité Consultatif d'Action Sociale du 8 septembre 2022, propose au Conseil Municipal, de reporter l'âge de 65 ans à 67 ans en 2023 et à 70 ans, en 2025, en précisant que les personnes remplissant une fois les conditions pour être invitées, resteront éligibles les années suivantes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

## **16. FINALISATION DU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : ENGAGEMENT DE L'ÉLABORATION D'UN PROJET EDUCATIF ET DE COHESION SOCIALE PARTAGÉ POUR L'ENSEMBLE DES FAMILLES DU TERRITOIRE**

Le territoire de Granville Terre et Mer rencontre des mouvements de population, se traduisant par un littoral vieillissant et un rétro littoral plus jeune avec des familles confrontées à des besoins d'accès aux services et à des modes de garde. Il est également constaté une mutation des structures familiales et des enjeux qui peuvent se poser en matière d'accompagnement à la parentalité. Afin de faciliter le parcours des familles, il est essentiel de proposer une offre de service lisible, accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Dans la continuité du projet de territoire de Granville terre et Mer, dont l'un des axes est « bien grandir et bien vieillir », une démarche de concertation et de coordination a été initiée. Cette réflexion collective a permis de souligner l'importance de construire, de manière partenariale au vu des compétences de chacun, un projet commun à destination de l'ensemble des familles, visant l'amélioration des services aux familles et le renforcement de la cohésion sociale du territoire.

### **La première étape passe par un outil développé par la CAF :**

Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

L'ensemble des engagements de la CAF, mais aussi des collectivités partenaires, est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Celle-ci est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont expiré au 31 décembre 2021.

Depuis le début de l'année, toutes les ressources du territoire, communautaires, communales et associatives, ont été mobilisées, afin d'établir un diagnostic qui a permis de dégager des axes prioritaires et de les décliner en un plan d'actions adapté sur la période considérée.

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage et un comité de suivi, composés de représentants de la CAF de la Manche, d'associations, de Granville Terre et Mer et des communes, seront mis en place. La CAF apportera en outre une participation financière à cette ingénierie interne dont le montant forfaitaire est défini annuellement sur la durée de la convention.

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à réfléchir à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire, approuve, approuve les termes de la Convention Territoriale Globale, autorise Monsieur le Maire à la signer et désigne Madame Françoise QUATANNENS comme élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.

#### **17. SMAAG : CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT**

VU, la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Jean des Champs en date du 10 mai 2022 portant sur sa demande d'adhésion au SMAAG,

VU, la délibération du Conseil Municipal de la commune de Champeaux en date du 7 juin 2022 portant sur sa demande d'adhésion au SMAAG,

VU, la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre Langers en date du 4 juillet 2022 portant sur sa demande d'adhésion au SMAAG,

VU, la délibération n° DCS-2022-07-01 du Comité Syndical du SMAAG en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adhésion des communes de Saint Jean des Champs, Saint Pierre Langers et Champeaux,

VU, la délibération n° DCS-2022-07-02 du Comité Syndical du SMAAG en date du 5 juillet 2022 portant sur le projet de modification des statuts,

Considérant l'obligation de notifier la délibération du Comité Syndical aux Maires des communes membres afin que leur Conseil Municipal se positionne dans un délai de 3 mois sur l'admission de nouvelles communes dans les conditions de majorité requises,

Considérant l'intérêt territorial que présente l'adhésion des communes de Saint Jean des Champs, Saint Pierre Langers et Champeaux au SMAAG,

Considérant la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

Considérant l'approche de l'échéance à laquelle les compétences « Eau » et « Assainissement » pourraient devenir des compétences obligatoires des Communes de Communes,

Considérant l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA pour évaluer les conséquences de l'adhésion de ces 3 communes,

Considérant qu'il ressort de cette analyse, qu'il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 3 communes au Syndicat,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Il est précisé que Monsieur Thierry GADENNE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Jean des Champs, Saint Pierre Langers et Champeaux au SMAAG, dans les conditions citées précédemment, approuve la modification de statuts et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **18. ADHESION ET/OU SOUSCRIPTION DE SERVICES ANNEXES DE MANCHE NUMERIQUE**

La Commune de Coudeville sur Mer adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment :

- d'un accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique,
- d'un nom de domaine en .fr,
- de l'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS,

- d'un service d'hébergement date,
- de réunions d'information-sensibilisation et de formation dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités,
- d'un accès à la base de données SIG pour le cadastre.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie. En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires, souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention-cadre et ses annexes, autorise Monsieur le Maire à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

### **19. REcul DU TRAIT DE COTE : LISTE NATIONALE DE COMMUNE DONT L'ACTION EN MATIERE D'URBANISME DOIT ETRE ADAPTEE AUX PHENOMENES HYDROSEDIMENTAIRES ENTRAINANT L'EROSION DU LITTORAL**

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit que les communes prioritairement concernées par le phénomène de recul du trait de côte soient identifiées dans une liste fixée par décret. Sur la façade littorale de Granville Terre et Mer, 5 communes ont été identifiées comme prioritaires par les services de l'Etat : Bricqueville sur Mer, Bréhal, Donville les Bains, Saint Pair sur Mer et Jullouville. Jullouville et Donville les Bains figurent dans la 1<sup>er</sup> version du décret et les 3 autres communes intégreront la liste dans une mise à jour qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2022. Chaque commune concernée par le recul du trait de côte peut à tout moment demander son inscription dans la liste nationale.

Pour les communes qui figure dans cette liste, la loi prévoit des obligations : cartographie des zones exposées au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans à établir dans un délai de 4 ans. Pour les communes appartenant à un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, la cartographie est établi par ce dernier. Cette disposition législative oblige donc la communauté de communes de Granville Terre et Mer à assurer l'élaboration de la cartographie des zones soumises à érosion et à la faire figurer dans le zonage du futur PLUi.

La communauté de communes pense qu'il paraît opportun que la cartographie des zones soumises à l'érosion soit établie sur l'ensemble des communes littorales du territoire GTM.

Suite à cette exposé, souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et de bénéficier des aides prévues dans ladite loi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la commune soit candidate à son inscription dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, qui fera l'objet d'une prochaine mise à jour.

### **20. QUESTIONS DIVERSES**

#### **a. Demande d'une locataire des logements sociaux Rue de l'Aumone**

La locataire habite dans l'un des logements réhabilités ; elle demande s'il serait possible d'installer sur les 3 fenêtres à l'étage, coté rue, des volets roulants électriques ou solaire. Actuellement, il y a bien des volets, mais elle ne peut pas les atteindre facilement pour les fermer. Le conseil accepte la mise en place de volets roulants électriques ou solaire si possible côté rue à l'étage.

**b. En tant que particuliers, peut-on posséder plusieurs bungalows ou mobil homes dans le camping ?**

Le Conseil refuse de louer plusieurs parcelles à la même famille, l'objectif d'un camping municipal est de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une parcelle sur le terrain. Chaque personne inscrite sur la liste d'attente doit être autonome fiscalement et financièrement.

**c. Classement de la Zone d'activités en zone agglomérée**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a adressé à l'Agence Technique Mer et Bocage pour demander son autorisation de classer la zone d'activités de la Lande et du village contigu de La Lengronnerie, en zone agglomérée.

En effet, dans le cadre de l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal, la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer n'autorise les pré-enseignes, enseignes ou la publicité que dans les zones agglomérées. Aujourd'hui faute de ce classement, notre zone artisanale est la seule de GTM hors agglomération et donc pénalisée. Le totem annonçant cette zone et les différents panneaux d'entreprise ne pourraient être apposés. Le Conseil municipal est favorable à cette demande de classement.

**d. Achat d'extincteurs pour différents bâtiments communaux**

Suite à la visite annuelle de la société SAS LEBOUCHER pour la vérification des extincteurs et des blocs de sécurité, il s'avère que 7 extincteurs soient défectueux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de cette entreprise pour le remplacement des 7 extincteurs (2 pour la salle des fêtes, 1 pour la mairie, 3 pour l'école et 1 pour l'église) d'un montant de 700,80 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

**e. Informations diverses**

- Traitement des nuisibles bord de mer : Monsieur le Maire informe qu'une convention a été signée avec un prestataire pour traiter ce problème sur l'enrochement ;
- Travaux des jeunes dans le cadre de l'argent de poche : le Conseil Municipal va y réfléchir.

*Séance levée à 22 h 35 min*

Le Maire,  
Philippe DESQUESNES

